

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

20 février 2017

Chiffres clés de la gestion d'actifs : premiers chiffres 2016

L'AMF dévoile ses premiers chiffres clés 2016 de la gestion d'actifs. Au 31 décembre, le nombre de sociétés de gestion de portefeuille agréées en France atteint 630. Zoom sur les retraits d'agrément et les créations de structures de l'année 2016.

630 sociétés de gestion au 31 décembre 2016

Au 31 décembre 2016, le nombre de sociétés de gestion de portefeuille agréées en France s'établit à 630, contre 627 à fin 2015. En légère progression, ce solde net s'explique par le flux toujours fort de créations (35). Les 32 retraits d'agrément décidés cette année (à l'initiative des acteurs ou de l'AMF) illustrent pour leur part, peut-être pour la 1ère fois de manière aussi franche, un vrai mouvement de consolidation de l'industrie.


32 retraits d'agrément

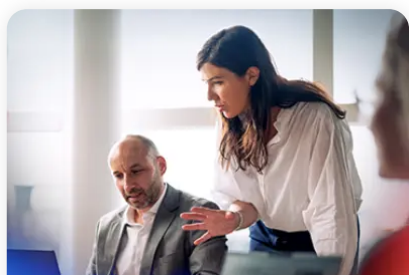
Les effets post crise encore très visibles en 2015 (55% d'arrêt pur et simple de l'activité de gestion) sont cette année largement minoritaires laissant la place, à une très grande majorité (près de 60%), aux rapprochements entre sociétés de gestion et aux restructurations intragroupe.

35 créations de structures

La part des projets entrepreneuriaux demeure toujours prépondérante dans la population des nouveaux agrées (60%). De façon analogue également aux exercices précédents, la dynamique de création de société est portée largement sur les classes d'actifs réels qui représentent, à elles seules, la très grande majorité des agréments initiaux délivrés (dont 48.5% pour le capital investissement, 34% pour l'immobilier et un peu moins de 6% pour la titrisation). Le solde est constitué essentiellement d'acteurs développant une gestion classique sur des classes d'actifs traditionnels (8.5%).

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

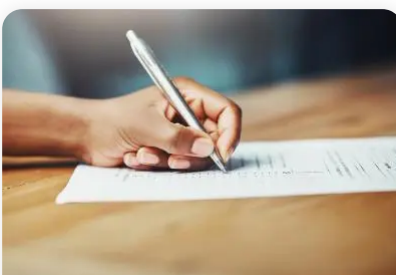


ACTUALITÉ

FONDS MONÉTAIRES

21 mai 2026

L'AMF se conforme aux orientations de l'ESMA sur la mise à jour des paramètres de scénarios de crise, prévue à l'article 28 du règlement sur les fonds monétaires, pour

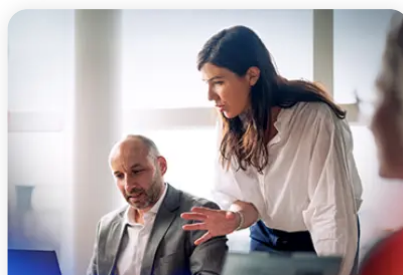


BLOG MÉDIATEUR

GESTION D'ACTIFS

18 mai 2026

Retrait de parts de SCPI : où placer dans le registre chronologique les demandes incomplètes ?



ACTUALITÉ

GESTION D'ACTIFS

13 mai 2026

Outil de gestion de la liquidité : l'AMF a l'intention d'appliquer les orientations de l'ESMA



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02